

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 AVRIL 2021

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 **Du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le sept avril deux mille vingt-et-un, à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINT-ROMAIN-LE-PUY se sont réunis, en raison de la pandémie Covid19, à la Salle Gérard Clavelloux de SAINT-ROMAIN-LE-PUY sous la présidence de Madame Annick BRUNEL, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 31 mars 2021

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le 31 mars 2021 sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER Robert CHAPOT, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

Absents (2 dont 2 pouvoirs) : Jean-Paul FERRE (pouvoir donné à Christian SOULIER), Florence PICHON (pouvoir donné à André GACHET).

Secrétaire : Véronique GENEVRIER.

Mme Marjorie COMBE explique qu'elle votera contre l'approbation du compte-rendu qu'elle trouve trop synthétique et peu détaillé.

- Approuve, à la majorité le compte-rendu de la séance du 01 mars (7 voix contre : M. André GACHET, Mme Martine MEILLER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO),
- Adopte les délibérations suivantes :

N°2021-04-01 - Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du comptable public afférent au budget principal de la commune pour l'exercice 2020.

N°2021-04-02 – Approbation du compte administratif et affectation des résultats de l'exercice 2020.

M. Robert CHAPOT note que la commune a décidé d'affecter 750 000 € au financement des investissements 2021 pour éviter d'avoir recours à un emprunt d'équilibre. Il ajoute qu'il votera contre cette délibération en raison de l'emploi non optimal de certaines des lignes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (7 voix contre : André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE et Sébastien DE ARAUJO) :

- d'approuver le compte administratif 2020 du budget communal, arrêté comme suit :

Section FONCTIONNEMENT		€
A	Recettes :	4 113 564,68
B	Dépenses :	3 311 131,29
C = A - B	Résultat de l'exercice :	802 433,39
D	Résultat antérieur reporté :	248 493,06
E = C + D	Résultat cumulé :	1 050 926,45
Section INVESTISSEMENT		€
F	Recettes :	1 525 497,83
G	Dépenses :	2 133 518,21
H = F - G	Résultat de l'exercice : -	608 020,38
I	Résultat antérieur reporté : -	422 959,48
J	Affectation de l'excédent de fonctionnement antérieur :	820 000,00
K = H + I + J	Résultat cumulé : -	210 979,86
RESTES A REALISER		€
M	Recettes :	728 593,71
N	Dépenses :	985 839,99
O = M - N	Solde restes à réaliser : -	257 246,28
P = O + K	BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : -	468 226,14

- d'approuver le report de l'excédent de fonctionnement 2020 à hauteur de 300 926,45 € à la section de fonctionnement du budget 2021 de la commune,

- d'approuver l'affectation de 750 000 € de cet excédent de fonctionnement à la section d'investissement du budget 2021.

N°2021-04-03 - Vote du budget primitif pour l'année 2021.

Mme Martine MEILLIER demande si la commune a envisagé l'acquisition d'un véhicule électrique pour équiper la police municipale.

M. Christian SOULIER répond que le budget prévu correspond à l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion roulant à l'essence.

Mme Martine MEILLIER demande s'il est envisagé d'utiliser les autolaveuses prévues pour la salle multi-associations dans d'autres bâtiments.

Mme Véronique GENEVRIER répond qu'il n'est pas recommandé de trop déplacer ce type de matériel, assez fragile, mais qu'il pourra en effet être utilisé ponctuellement dans des bâtiments voisins.

M. André GACHET note que si le budget prévoit le financement de l'étude d'EPORA, il n'envisage en revanche aucun crédit pour payer les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de ce projet, qui représentent des engagements financiers importants.

Il lui est répondu que, comme évoqué lors de la récente réunion avec EPORA, aucun paiement ne doit intervenir à ce titre en 2021, et que le remboursement d'EPORA fera l'objet d'un échéancier permettant son étalement dans le temps.

M. Gérard DI FRUSCIA ajoute que les dépenses liées à ce projet s'accompagneront également de recettes, tirées de la revente des terrains ou de subventions, et des aides d'EPORA ; la dépense à la charge de la commune se limitera, au final, au solde de ces opérations.

M. Sébastien DE ARAUJO répond qu'à ce jour, la convention opérationnelle avec EPORA n'a pas été conclue et que si le projet devait s'arrêter la commune ne toucherait aucune recette tout en devant rembourser EPORA.

M. Gérard DI FRUSCIA répond qu'il n'est de toute façon pas prévu que le projet s'arrête. Et quand bien même dans un tel cas les dépenses n'en seraient que réduites et il y aurait d'autres moyens pour la commune de valoriser ces terrains.

M. Sébastien DE ARAUJO répète qu'à ce jour cette convention n'a pas encore été signée ni présentée en conseil municipal, et qu'aucune information n'a été donnée à la population quant à ce projet.

Mme Annick BRUNEL répond qu'une information du public, probablement sous la forme d'une réunion publique, est prévue et aura lieu en temps voulu.

M. Gérard DI FRUSCIA note qu'il est facile de constater l'économie réalisée par la diminution, pourtant tant critiquée, du niveau des indemnités des élus.

M. Sébastien DE ARAUJO répond que s'il est vrai que la municipalité a diminué ces indemnités de manière globale, elles ont tout de même augmenté de manière individuelle.

Mme Martine MEILLIER ajoute que compte-tenu de la crise sanitaire et des missions confiées à certains agents, certains élus se trouvent désœuvrés et devraient renoncer à leur indemnité. Elle cite pour exemple la gestion des salles, complètement arrêtée.

Mme Annick BRUNEL répond que cet exemple est bien mal choisi car les élus concernés ont fort à faire depuis des mois dans le suivi des personnes vulnérables, et assurent régulièrement le transport de personnes âgées vers des sites de vaccination, y compris à Saint-Etienne.

M. Robert CHAPOT regrette que certains postes de fonctionnement ne diminuent pas. Il considère que les investissements prévus au budget ne consistent qu'en du renouvellement de l'existant et n'apportent rien de plus à la population. La seule dépense importante est celle de la seconde tranche du Prieuré, qui suscite des réserves quant à la qualité de sa réalisation, au détriment de l'aménagement du centre-ville qui ne figure pas dans le budget.

Mme Marjorie COMBE, s'agissant du centre-ville, déplore la fermeture de commerces qu'entraînera cette opération.

Mme Annick BRUNEL répond que le projet prévoit au contraire de nouveaux espaces pour accueillir des commerces et que sa réalisation étalée dans le temps pourra permettre un relogement des boutiques au fur et à mesure de la progression des acquisitions et travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (7 voix contre : André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE et Sébastien DE ARAUJO) d'adopter le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

- **Fonctionnement : 4 130 806,51 €,**
- **Investissement : 2 617 150,22 €.**

N°2021-04-04 - Fiscalité – vote des taux 2021.

Mme Martine MEILLIER demande s'il apparaît vraiment opportun à la municipalité, en pleine crise sanitaire et alors que les services qu'elle offre à la population tournent au ralenti, d'augmenter les impôts dans le contexte présent.

M. Gérard DI FRUSCIA répond que cette augmentation demeure modeste, puisque la part communale de la fiscalité locale est très minoritaire. Il ajoute qu'on peut estimer que cette augmentation représentera un surcoût de 16 € par foyer, alors même que tous bénéficient de l'exonération récente de la taxe d'habitation et que les bases de fiscalité et autres taxes varieront très peu cette année.

M. Sébastien DE ARAUJO indique que cette augmentation lui semble pertinente au vu des taux particulièrement bas de la commune qui vit au-dessus de ses moyens compte-tenu des équipements et services mis à disposition de la population. Il constate que la commune a un important retard à rattraper s'agissant de son niveau de fiscalité.

M. Gérard DI FRUSCIA constate que la commune a une bonne opportunité de rattraper ce retard cette année. Il rappelle par ailleurs les taux de fiscalité, bien supérieurs, pratiqués par la totalité des communes voisines pour un niveau de service souvent moindre.

M. Sébastien DE ARAUJO souligne que la commune devrait par ailleurs accroître ses efforts pour obtenir des subventions d'investissement, les indicateurs la concernant étant très bas à cet égard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (5 voix contre : André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY) de fixer comme suit les taux de fiscalité locale :

- Foncier bâti : 31,92 %,
- Foncier non bâti : 39.88 %.

N°2021-04-05 - Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Mme Marjorie COMBE, s'agissant du projet d'aire d'accueil de camping-cars, fait part de ses réserves quant au choix de l'emplacement certes bien adapté à la vidange des véhicules, mais guère accueillant car situé en bordure de voie ferrée. Elle suggère de la réaliser sur d'autres sites pour développer le tourisme en donnant envie aux gens de séjourner à Saint-Romain.

M. Pierre MARCOUX répond qu'il n'est pas facile de trouver d'autre sites desservis par les réseaux et permettant le passage de véhicules aussi gros.

M. André GACHET rappelle aussi l'idée d'aménager une aire de covoiturage à cet endroit. S'agissant du PLUi il déplore le manque d'information reçu jusqu'à présent sur l'évolution du dossier. Il note s'agissant du terrain d'Intermarché le souhait de la commune d'y voir édifier des logements, mais guère de commerces malgré ce qui a été dit précédemment.

Mme Annick BRUNEL répond que l'OAP a été demandée sur recommandation d'EPOA pour conserver un certain contrôle sur le devenir de ce terrain, rien n'étant toutefois figé à ce sujet.

M. André GACHET demande quelle publicité a été faite à destination de la population autour de l'arrêt de ce PLUi.

Mme Annick BRUNEL répond que le public a pu venir le consulter.

S'agissant de la demande d'extension des zones d'activité, M. André GACHET rappelle que l'agglomération l'a toujours refusé et souhaité attendre au préalable que les zones existantes soient remplies.

M. Gérard DI FRUSCIA constate que les deux zones de Saint-Romain sont saturées et ne permettent plus de répondre aux demandes, d'où le souhait de la commune adressé à l'agglomération.

M. Robert CHAPOT prend acte du fait que la commune est intervenue pour conserver au mieux les dispositions de son propre PLU. S'agissant des souhaits il note que celui concernant les zones Nco devrait aussi concerner les zones N, et permettre l'aménagement des équipements d'intérêt collectif (et non le seul réaménagement de l'existant). Il s'oppose par ailleurs à l'orientation d'aménagement envisagée sur le terrain d'Intermarché et à la suppression de l'emplacement réservé n°2 qui n'ont fait l'objet d'aucune concertation. Il signale par ailleurs que la création d'un STECAL « activités touristiques » aux abords de l'étang des Boirons n'a fait l'objet d'aucune discussion alors qu'il permet le développement d'activités importantes (commerces, restauration, hôtellerie).

Mme Annick BRUNEL répond que ce classement répond à la vocation du site qui a régulièrement accueilli d'importantes manifestations.

Mme Martine MEILLIER s'inquiète des nuisances qui seront causées au voisinage par cette zone lorsqu'elle accueillera des spectacles nocturnes.

M. Gérard DI FRUSCIA répond que ces terrains sont éloignés du centre-ville. Il ajoute qu'il ne comprend pas l'émoi causé par ce classement, dont les conséquences lui paraissent très positives pour la commune et dont la critique lui paraît résulter d'inimitiés personnelles.

M. André GACHET évoque les conditions d'apparition, sans concertation ni information du conseil municipal de l'époque, du projet de MAPAD qui motive aujourd'hui la suppression de l'emplacement réservé n°2.

Mme Marjorie COMBE s'interroge sur le site retenu pour implanter la MAPAD qui lui semble excentré. Elle demande si le terrain d'Intermarché ne conviendrait pas mieux.

M. Gérard DI FRUSCIA répond que cette emprise est bien trop petite, sans parler des coûts d'acquisition, de démolition et de dépollution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (7 voix contre : André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE et Sébastien DE ARAUJO) :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

- d'assortir cet avis favorable des souhaits suivants :

- autoriser, en zone N et Nco, l'aménagement, le réaménagement et l'extension des équipements publics ou d'intérêt collectif existants ou non,
- apporter des possibilités d'extension aux zones d'activité des Epalits et de Chézieux,
- rendre possible, sur les parcelles D 988, D 989 et D 2946, la création d'une aire d'accueil des camping-cars,
- mettre en place, sur l'emprise de l'actuel Intermarché (parcelles E n°1370, 2659, 2661, 2662, 2665, 2667, 2668), d'une OAP posant des principes d'aménagement conformes aux orientations retenues par l'étude d'EPORA : réalisation d'une opération combinant habitat collectif et maisons de ville respectant une proportion d'au moins 40% de logements sociaux,
- supprimer les emplacements réservés n°2, 4 et 8.

N°2021-04-06 - Emplacement réservé n°3 du PLU – renonciation à acquisition

M. Sébastien DE ARAUJO demande quel est le montage financier du projet de MAPAD, dans quelle mesure la commune y est impliquée et à quel stade en est le projet.

Il est répondu que l'intervention de la commune se limite à la garantie, conjointement avec le département, d'un emprunt de 3 millions d'euros. A ce stade, le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire en cours d'instruction.

M. Sébastien DE ARAUJO déplore que ce projet soit à ce jour déjà autant avancé sans concertation aucune. Il estime que la commune pourrait avoir d'autres priorités, telle la construction d'une nouvelle école.

M. Gérard DI FRUSCIA répond que ce projet n'engage aucun denier communal.

Il est ajouté que l'acquisition par la commune de cet emplacement réservé représenterait un coût important qui amputerait d'autant le budget alloué à d'autres projets tels l'école.

M. Robert CHAPOT précise que s'il est favorable au principe de l'implantation d'une MAPAD sur le territoire communal, il n'approuve ni l'emplacement retenu ni la démarche menée pour aboutir à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (7 voix contre : André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE et Sébastien DE ARAUJO) :

- de renoncer à l'acquisition des parcelles D n°348, 349 et 454 d'une surface de 7 884 m²,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

N°2021-04-07 - Renouvellement de la chaudière de l'école maternelle – demande de subvention.

Mme Marjorie COMBE demande si la commune a examiné la piste d'une étude globale pour améliorer les performances thermiques et environnementales des bâtiments, et la possibilité d'employer des énergies renouvelables pour leur chauffage, donnant l'exemple de la photothermie.

M. Christian SOULIER répond que le chauffage et l'isolation des bâtiments font l'objet d'études au cas par cas par le SIEL pour optimiser leur consommation énergétique, et bénéficier au passage d'aides financières intéressantes. L'examen d'autres solutions de chauffage n'est à ce titre pas exclu pour d'autres bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de renouvellement de la chaufferie de l'école maternelle Jean Monnet et la mise en place d'un système de télégestion,
- de solliciter de la Région Auvergne Rhône-Alpes une aide financière au titre du dispositif Bonus Relance pour mener à bien cette opération.

N°2021-04-08 - Convention chantiers éducatifs 2021.

Mme Marjorie COMBE demande quelle sera la nature des travaux confiés aux jeunes retenus dans le cadre des chantiers éducatifs.

Mme Annie OSTARD répond que les jeunes pourront être affectés dans différents services (extrascolaire, technique, jardin d'enfants, administration, médiathèque) et que leurs tâches varieront en conséquence.

M. Robert CHAPOT déplore que le sujet des chantiers éducatifs soit voté ce jour alors que la commission censée l'évoquer doit intervenir le lendemain.

Mme Annie OSTARD répond que la commune n'a été destinataire que très récemment de la convention du département et qu'elle dispose de peu de temps pour s'inscrire dans le dispositif. Elle ajoute que la réunion de la commission aura pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des chantiers éducatifs, et non leur principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (7 abstentions : André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE et Sébastien DE ARAUJO) :

- d'approuver les modalités de la convention à intervenir avec le Département de la Loire et l'association Main d'Oeuvre à Disposition pour les chantiers éducatifs 2021 :

- 10 jeunes à raison de 30 heures chacun (soit un total de 300 heures),
- coût horaire : 16 euros 98 centimes,
- prise en charge à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental de la Loire,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2021-04-09 -Convention de mutualisation pour l'installation d'un coffret connecté pour le secours médical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de la convention à intervenir avec la commune de Saint-Georges-Haute-Ville pour l'installation d'un coffret connecté pour le secours médical,

- d'approuver le coût d'installation de l'équipement de 559.72 euros et de maintenance annuelle de 205.31 euros à la charge de la commune de Saint-Romain-le-Puy,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2021-04-10 - Convention relative à l'installation d'abri-voyageurs.

M. André GACHET note que le projet ne prévoit d'implanter un abri-voyageurs que dans un seul sens de circulation.

M. Pierre MARCOUX répond qu'il existe déjà un abri dans l'autre sens.

M. Robert CHAPOT rappelle que la commune était intervenue pour obtenir le passage des cars par le centre-bourg, et se demande si cet abri sera encore utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (5 abstentions : André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY):

- d'accepter la pose d'un abri-voyageurs sur la RD8 à l'arrêt situé à hauteur de la zone des Epalits en direction de Montbrison, sur la ligne régulière 111,
- d'approuver la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Commune de Saint-Romain-le-Puy,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2021-04-11 - Avenant N°01 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération

Mme Marjorie COMBE demande s'il ne serait pas plus intéressant pour la commune d'instruire elle-même les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il lui est répondu que la mise en place d'un tel service serait beaucoup plus onéreuse pour la commune compte-tenu du temps de travail, des qualifications, des outils et des démarches que supposerait une instruction complète des dossiers par les agents communaux.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Loire Forez Agglomération, actant la modification, à compter du 1er janvier 2020, du calcul des unités d'œuvre.
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

N°2021-04-12 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire.

Le Conseil Municipal, après discussion, prend acte des trois décisions prises par le Maire.

Questions diverses :

Mme Marjorie COMBE signale avoir vu dans la presse une photo de Mme le Maire visitant le stade de football Pirollo aux côtés de M. BONNEFOY. Elle demande s'il faut y voir le présage d'une candidature aux prochaines élections départementales.

Mme Annick BRUNEL répond qu'elle ne commentera pas cette allusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00 minutes.

A Saint-Romain-le-Puy, le 13 avril 2021

Le Maire,

Annick BRUNEL

